



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

ALBI, le **18 NOV. 2022**

Service eau, risques, environnement et sécurité

Affaire suivie par : Sylviane FURMANIK
Tél. : 05 81 27 59 79
Courriel : sylviane.furmanik@tarn.gouv.fr

**Jacky PUJOL
29 chemin de la rivière
81990 CUNAC**

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Travaux de réfection d'un passage à gué sur le ruisseau du Gazet, commune d'AMBIALET - Courrier de notification de décision**

Réf. : **2022-0100007852**

P.J. : certificats de commencement et d'achèvement de travaux

Monsieur,

Par courrier en date du 26 octobre 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Travaux de réfection d'un passage à gué sur le ruisseau du Gazet
Commune d'AMBIALET**

dossier enregistré sous le numéro : 2022-0100007852.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

J'attire toutefois votre attention sur le fait que les travaux en cours d'eau de première catégorie ne sont pas autorisés du **1^{er} novembre au 31 mars**, période de reproduction des truites et salmonidés.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous joins également les certificats de commencement et d'achèvement des travaux à nous transmettre, (par courrier ou par courriel), respectivement à chaque phase.

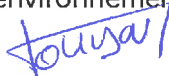
Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie d'Ambialet pour affichage pendant une durée minimale d'un mois (1 mois) pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Tarn durant une période d'au moins six mois.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque. En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe du service eau, risques,
environnement, sécurité,



REMI BOURDON

Copie :

- Office français de la biodiversité (par message électronique)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.